



**PRÉFET
DE LA MANCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

**DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS**

JANVIER 2021

NUMERO SPECIAL N° 8

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture:**

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique: Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER.....	3
Arrêté N° 2021-DDTM-SE-0013 du 22 janvier 2021 suspendant l'exercice de la chasse de certaines espèces de gibier.....	3

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté N° 2021-DDTM-SE-0013 du 22 janvier 2021 suspendant l'exercice de la chasse de certaines espèces de gibier

Considérant la présence de virus d'influenza aviaire chez des populations d'oiseaux sauvages (bécasseaux maubèches) en hivernage sur le littoral de la Baie du Mont Saint Michel,

Considérant les risques sanitaires engendrés par la présence de ce virus, pour l'avifaune sauvage et pour les élevages avicoles

Considérant que le dérangement des populations d'oiseaux en cause pourrait entraîner leur dispersion et accroître la diffusion du pathogène

Considérant la nécessité de limiter les facteurs de dérangement pour contenir ce risque de dispersion

Art. 1 – La chasse sur le domaine public maritime est suspendue, entre le phare du Roc à Granville et jusqu'à la limite Manche-Ille-et-Vilaine, à compter de la publication du présent arrêté et jusqu'au 31 janvier inclus (minuit).

Art. 2 - le secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet d'Avranches, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche, le président de la fédération départementale des chasseurs et le chef du service départemental de l'office français pour la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Art. 3 – Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant décision implicite de rejet,

- par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Le Duc – BP 25086 – 14050 CAEN cedex 4. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Signé : Le Préfet : Gérard GAVORY

